

---

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à un prêt complémentaire de 870'000 francs à CP Fleurier SA

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Introduction

En 2015, la commune de Val-de-Travers et CP Fleurier SA posaient les bases d'un partenariat public-privé innovant, permettant à la région non seulement de conserver une patinoire couverte, mais aussi de voir celle-ci être modernisée et devenir un atout supplémentaire à son attractivité. Après quatre ans d'activités, CP Fleurier SA a pu consolider son fonctionnement et le Conseil communal reste convaincu que le choix de vendre la patinoire à un partenaire local était le bon. Toutefois, la rénovation des infrastructures, bien que peu dispendieuse, a généré des frais plus conséquents que prévus, qui pèsent depuis lors sur les comptes de la société. Par un prêt complémentaire, l'Exécutif communal propose d'assainir la situation à court terme, sans augmenter les charges pour la collectivité. Ce rapport est également l'occasion de tirer un bilan plus large de ce partenariat et de se réjouir de ses perspectives.

## 2. Contexte

### 2.1 Rappel de la situation de 2015

Lors de sa séance du 2 mars 2015, le Conseil général de Val-de-Travers acceptait un arrêté relatif à la vente de la patinoire de Fleurier et à la conclusion d'un mandat de prestations pour les sports de glace. Il scellait ainsi un partenariat public-privé avec la nouvelle société CP Fleurier SA, qui devenait le propriétaire des lieux, dont la gestion se trouvait en partie cadrée par un arrêté communal.

Cette décision (combattue par un référendum, puis confirmée par la population) s'inscrivait dans un contexte qu'il n'est pas inutile de rappeler. D'une part, l'état des infrastructures nécessitait une importante mise à niveau, estimée à un million de francs, pour les seuls éléments techniques. Ce montant s'ajoutait ainsi à la liste des dépenses importantes prévues par la commune au cours des années à venir, alors même que le plafond des investissements était – et est toujours – particulièrement bas.

D'autre part, le mode de gouvernance de la patinoire montrait ses limites. Le système était alors hybride, voyant la commune gérer seule la saison sans glace, tandis que la coopérative (qui réunissait la commune et les deux clubs utilisateurs, soit celui de hockey et celui de patinage artistique) gérait la partie hivernale. Cette gouvernance s'avérait contraignante, en particulier pour le CP Fleurier qui ambitionnait de développer fortement ses activités.

### 2.2 Conditions fixées lors de la vente

Tout en vous renvoyant au rapport traité en 2015 et à l'arrêté voté par vos prédécesseurs pour disposer d'une vision complète de la situation, nous revenons brièvement sur les conditions fixées lors de la vente de la patinoire.

Le bâtiment, installations comprises, avait été cédé pour 815'000 francs, la commune octroyant dans le même temps un prêt d'un montant similaire à CP Fleurier SA, remboursable en 2038, frappé d'un

intérêt de 2% susceptible d'être révisé selon le taux moyen de la dette communale. Le terrain demeurait propriété de la commune, laquelle octroyait un droit de superficie d'une durée de 99 ans à la société.

À titre de garantie, la société CP Fleurier SA devait remettre à la commune de Val-de-Travers une cédula hypothécaire en 2<sup>e</sup> rang d'un montant minimal de 815'000 francs sur le bâtiment de la patinoire. Dans l'hypothèse d'une vente de celle-ci et du local technique, la Commune se voyait remettre un droit de préemption, inscrit au registre foncier. La Commune disposait également de la capacité à intégrer le capital-actions de la SA, jusqu'à une hauteur de 10 % pour un montant maximal de 10'000 francs, ce qu'elle a fait.

Fixé à une hauteur de 300'000 francs et faisant partie intégrante de l'arrêté voté, le mandat de prestations devait comporter en tous les cas les clauses suivantes : obligation pour CP Fleurier SA d'exploiter, d'entretenir et de développer une patinoire couverte dans l'ancienne patinoire communale ; maintien des conditions d'accès à la glace pour les écoles et le public identiques à celles pratiquées précédemment ; mise à disposition des infrastructures au Comptoir du Val-de-Travers et au Carnavallon à des conditions identiques que par le passé.

Le mandat de prestations a été conclu dans ce sens et il est respecté, en précisant toutefois qu'après une première collaboration jugée difficile par ses organisateurs, le Comptoir du Val-de-Travers a choisi un autre endroit pour ses éditions suivantes, soit le Centre sportif régional.

En regard de la situation globale, il est important de souligner ici que l'ensemble des utilisateurs – clubs, écoles, public, visiteurs – disposent, grâce à la rénovation entreprise par la société, d'infrastructures d'une qualité fortement supérieure à celle qui prévalait précédemment, à des conditions inchangées pour la plupart d'entre eux.

### **3. Rénovation des infrastructures**

#### **3.1 Estimation de 2015**

Dans notre rapport de 2015, nous relevons les importants défis techniques auxquels la coopérative devait faire face chaque année, afin de permettre une utilisation de la glace dans les meilleures conditions. Nous rappelons que les installations techniques de production de glace dataient des années 1950 et étaient devenues complètement obsolètes, tant d'un point de vue énergétique qu'en regard des normes de sécurité. De plus, l'approvisionnement en pièces détachées devenait très problématique. Un bureau d'ingénieurs spécialisé dans ce domaine avait estimé que la mise à niveau des infrastructures de production de glace s'élèverait au minimum à 900'000 francs, investissement qu'il s'agissait d'engager rapidement afin de maintenir une piste de glace.

#### **3.2 Travaux envisagés par CP Fleurier SA**

En acquérant la patinoire, CP Fleurier SA n'entendait pas uniquement procéder au changement des installations techniques. La société envisageait de donner un important « coup de jeune » à des infrastructures datant du début des années 1980, en rénovant les vestiaires, en créant une annexe à même d'accueillir un véritable restaurant offrant vue sur la glace, enfin en installant un fitness afin d'étendre l'offre pour les clubs venant s'entraîner et de diversifier les rentrées financières.

Le budget total d'investissement se montait ainsi à 3,5 millions de francs, que la société entendait financer principalement par des emprunts (815'000 francs auprès de la Commune, 1,95 million auprès d'établissements bancaires), ainsi que par des dons et du sponsoring.

#### **3.3 Travaux réalisés et surcoût financier**

Lors de l'important chantier mené, la société a rencontré plusieurs mauvaises surprises, qui ont entraîné d'importants surcoûts, portant la facture finale à 4,8 millions de francs. Citons notamment les points suivants :

- détournement d'une conduite de gaz qui passait sous l'emprise du nouveau bâtiment, imposé par Viteos ;
- état fortement dégradé des plafonds des vestiaires ;
- nouveau système de refroidissement de la glace compte tenu de l'interdiction prononcée par le service cantonal compétent quant au maintien d'un procédé recourant à l'ammoniac ;

- création d'une nouvelle dalle et remplacement des bandes compte tenu du nouveau système de refroidissement ;
- mise en conformité sécuritaire du bâtiment en raison de son extension.

## **4. Situation générale du Centre de sports de glace**

### **4.1 Patinage public**

La fréquentation du patinage public s'affiche en forte hausse. Pendant la période d'octobre à mars 2019, elle a triplé par rapport à la dernière saison précédant la vente de la patinoire. Les rentrées financières sont plus élevées elles aussi, dans une ampleur à peine moindre en raison de la baisse de certains tarifs. Cette évolution positive s'explique par la plus grande qualité des infrastructures et une adaptation des horaires, qui permet non seulement de toucher davantage la population locale, mais aussi celle de Sainte-Croix et de la France voisine.

### **4.2 CP Fleurier**

Le club de hockey se porte très bien, tant financièrement que sportivement. Ses effectifs s'affichent en progression, forts de quelque 180 juniors et 60 seniors. Une équipe féminine a été créée, permettant ainsi aux jeunes joueuses devenues adultes de continuer la pratique de leur sport au Val-de-Travers. Particulièrement attentif à la formation, le club propose aussi une école de hockey, entièrement gratuite, que fréquente une bonne trentaine d'enfants. Les cotisations pour les joueurs se montent quant à elles entre 300 et 500 francs, montant relativement bas en comparaison de celui d'autres clubs, ce qui est à relever quant à la dimension sociale et intégrative du CP Fleurier. Le club est porté par l'ambition de rejoindre la première ligue (son parcours pour la promotion s'est malheureusement arrêté cette saison aux quarts de finale), en veillant à intégrer les meilleurs joueurs issus de son mouvement junior dans son équipe-fanion.

### **4.3 Club de patinage Val-de-Travers**

Le CPA Val-de-Travers compte actuellement 54 membres. Face à une diminution régulière de ses effectifs, le comité, entièrement renouvelé en juin 2019, a décidé d'entreprendre plusieurs actions afin d'apporter un nouveau souffle à la société et attirer de nouveaux membres. Il a ainsi organisé ce début d'année un concours de patinage qui a rencontré un beau succès auprès des jeunes patineuses. Le comité entend poursuivre sur cette voie, en mettant notamment l'accent sur le soutien aux compétiteurs, qui sont ses meilleurs ambassadeurs.

### **4.4 Attractivité envers l'extérieur**

En proposant la glace onze mois par an avec des infrastructures annexes répondant aux attentes (salle de force et fitness, salle de théorie, vestiaires en nombres suffisants), le Centre de sports de glace parvient peu à peu à se faire un nom auprès des clubs du pays. Si les attentes exprimées lors de l'acquisition de la patinoire ne sont pas encore totalement comblées, la venue de clubs pour des entraînements et l'organisation de camps va croissante.

Ainsi la Ligue suisse de hockey sur glace a décidé l'an dernier d'organiser des stages pour les arbitres à Fleurier par exemple. Le club a également accueilli plusieurs matches internationaux de la Coupe des Bains (organisée à Yverdon) ou des rencontres entre les clubs de La Chaux-de-Fonds et de Lausanne. En 2021 et en 2022<sup>1</sup>, le Centre de sports de glace accueillera *Finalissima*, un événement qui réunit pendant quelques jours l'élite junior du pays et qui sera retransmise en direct sur la chaîne télévisée MySport.

Ces événements, qui s'ajoutent aux locations régulières par des organisations privées, contribuent à augmenter la notoriété de la structure et permettent à CP Fleurier SA de rester confiante quant à l'avenir et de réfléchir à de nouveaux projets.

---

<sup>1</sup> La manifestation, prévue initialement fin mars 2020 et en 2021, a été décalée d'une année en raison de la crise sanitaire liée au covid-19.

## **5. Situation financière de CP Fleurier SA**

### **5.1 Etat général**

Après quatre années d'activités, CP Fleurier SA semble avoir trouvé sa vitesse de croisière, laquelle toutefois n'est pas suffisamment élevée pour lui permettre de se débarrasser du poids hérité de la rénovation plus coûteuse que prévu. Cette situation n'est pas nouvelle ; les échanges entre la direction de la société et le Conseil communal sont continus, or il apparaît aujourd'hui indispensable qu'une solution durable soit trouvée afin de permettre au partenariat en place de déployer ses effets positifs de manière optimale.

Concrètement, le surcoût généré par les travaux de rénovation a conduit CP Fleurier SA à relancer une recherche de fonds complémentaire. Celle-ci lui a permis de couvrir en partie la différence, mais pas d'honorer l'ensemble de ses fournisseurs. Elle s'est tournée vers un établissement bancaire, lequel a accepté de cautionner les montants concernés, d'un total de 630'000 francs.

Par ailleurs, afin d'accorder la priorité aux fournisseurs privés, la société, d'entente avec le Conseil communal, a également mis en suspens plusieurs factures communales, en attendant que la situation puisse trouver des réponses à long terme. En 2018, l'Exécutif communal a par ailleurs octroyé à la SA un prêt de 50'000 francs pour lui permettre de faire face à des obligations urgentes.

### **5.2 États financiers**

Les derniers comptes révisés de la société, soit ceux de l'année 2018, font état d'un bilan de 4,07 millions de francs. L'actif est principalement constitué des immobilisations corporelles, soit la patinoire en elle-même (836'000 francs) et la transformation de celle-ci (2,89 millions). Le passif est quant à lui constitué en grand partie des capitaux étrangers apportés par les établissements bancaires et la Commune, pour un total de 3,43 millions.

Les comptes d'exploitation présentent un bénéfice de quelque 13'000 francs, pour des dépenses totales de près de 800'000 francs. Les charges principales sont celles liées au personnel (257'000 francs), aux amortissements et corrections de valeur des immobilisations (190'000 francs), à l'énergie (128'000 francs) et aux charges financières (63'000 francs). Outre la subvention communale liée au mandat de prestations, les revenus sont composés des entrées publiques (40'000 francs) et de la vente des diverses prestations (location de la surface de glace et des différents espaces, publicité, fitness...) pour un total de 265'000 francs, ainsi que de dons et de sponsoring pour quelque 180'000 francs.

Un regard sur les comptes 2019, non encore bouclés, permet par ailleurs de prendre la mesure de l'évolution positive de la société. Les locations de glace ont engendré des recettes de 97'000 francs ; déduction faite des montants versés par les clubs utilisateurs, c'est un montant de 71'000 francs qui a été encaissé auprès de clubs ou d'entreprises externes, en hausse de 20'000 francs par rapport à 2018. Le fitness a quant à lui généré des revenus de 44'000 francs, contre 36'000 francs un an plus tôt. Même si les objectifs restent ambitieux (CP Fleurier SA compte d'ici trois ans sur des revenus locatifs de 125'000 francs et sur un apport du fitness à une hauteur de 65'000 francs), la dynamique est bonne et le concept mis en place est pertinent.

### **5.3 Principes du plan d'assainissement**

Tel que mentionné précédemment, la gestion de CP Fleurier SA est équilibrée. Abstraction faite des charges inhérentes au surcoût de la rénovation, la société parvient à faire face à ses obligations et à se développer, quand bien même les défis ne manquent pas, étant propres à toute structure de ce type qui évolue dans un domaine de plus en plus concurrentiel.

Afin de trouver une solution durable, la réflexion du Conseil communal s'est inscrite dans un cadre balisé par trois principes forts :

- ne pas augmenter la charge pour la collectivité ;
- assainir rapidement la situation découlant du surcoût lié à la rénovation ;
- diminuer les charges financières de la SA afin d'optimiser son exploitation.

Le premier principe impliquait notamment d'écartier toute augmentation de la subvention. Cette conséquence n'a pas été perçue comme une difficulté, dans la mesure où une telle augmentation

ne répond pas un besoin (les difficultés sont dues au passé, non pas à l'exploitation en tant que telle du centre de sports de glace).

#### 5.4 Plan d'assainissement

Après analyse de la situation et en tenant compte des principes mentionnés plus haut, le Conseil communal propose d'octroyer un prêt supplémentaire et de diminuer le taux d'intérêt pratiqué sur le prêt initial, conformément à l'arrêté voté en 2015 et compte tenu des taux actuels dont bénéficie la commune elle-même.

Le plan se déclinerait de la manière suivante :

##### *Diminution du taux d'intérêt du prêt communal de 815'000 francs octroyé en 2015*

Conformément à l'arrêté voté en 2015, diminution du taux à 0,5 % contre 2 % actuellement, en maintenant la possibilité de le réévaluer d'année en année selon le rendement des obligations à 10 ans de la Confédération, avec un plancher à 0,5 % et un plafond à 2 %, par paliers de 0,5 % (relevons que ce rendement est aujourd'hui négatif et que l'adaptation du taux pourrait être décidée directement par le Conseil communal, raison pour laquelle l'arrêté lié à ce rapport ne la mentionne pas).

*Octroi d'un prêt de 870'000 francs, avec intérêt fixe à 0,5 % pendant 10 ans, calqué ensuite sur le taux des obligations à 10 ans de la Confédération, arrivant à échéance en 2036, remboursé à cette date, au travers d'un amortissement sur 15 ans à compter de 2022*

Les conditions d'octroi de ce prêt seraient les suivantes : remboursement des factures communales ouvertes (115'000 francs), du prêt communal octroyé en 2019 (50'000 francs), des crédits cautionnés (630'000 francs) et liquidation du leasing du fitness (75'000 francs).

De manière plus concrète (et théorique compte tenu de la variation possible des taux d'intérêt), la situation évoluerait comme suit au cours des années à venir :

<b>Situation actuelle</b>					
		<b>Montant</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Amortiss.</b>	<b>Total / an</b>
<b>Prêts</b>					
	Prêt communal 2015	815'000	16'300	0	16'300
	Prêt bancaire #1	975'000	24'244	25'000	49'244
	Prêt bancaire #2	975'000	24'960	25'000	49'960
<b>Cautions</b>					
	Caution bancaire	630'000	16'611	0	16'611 <sup>2</sup>
<b>Leasing</b>					
	Fitness	75'000	3'750	20'250	24'000
<b>Total charges financières</b>			85'865	70'250	<b>156'115</b>

<b>Situation au 17.8.2020<sup>3</sup></b>					
		<b>Montant</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Amortiss.</b>	<b>Total / an</b>
<b>Prêts</b>					
	Prêt communal 2015	815'000	4'075	0	4'075

<sup>2</sup> A relever que les taux d'intérêts pour cette caution seront modifiés au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Ils seront moins favorables à CP Fleurier SA à compter de cette date, raison pour laquelle ce présent rapport aurait initialement dû être présenté lors de la séance du Conseil général du 4 mai, de manière à permettre la suppression de cette caution à fin juin. La crise sanitaire en cours a contraint à revoir ce calendrier, induisant une légère augmentation des charges financières de CP Fleurier SA sur l'exercice en cours.

<sup>3</sup> L'un des leviers d'action étant la diminution des charges financières, l'échéance du 17 août correspond à la date à laquelle les crédits cautionnés pourront être soldés, une fois le délai référendaire passé.

	Prêt communal 2020	870'000	4'350	0	4'350
	Prêt bancaire #1	975'000	24'244	25'000	49'244
	Prêt bancaire #2	975'000	24'960	25'000	49'960
<b>Total charges financières</b>			57'629	50'000	<b>107'629</b>

<b>Situation au 1.9.2022</b>					
		<b>Montant</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Amortiss.</b>	<b>Total / an</b>
<b>Prêts</b>					
	Prêt communal 2015	815'000	4'075	0	4'075
	Prêt communal 2020	870'000	4'350	58'000	62'350
	Prêt bancaire #1	975'000	24'244	25'000	49'244
	Prêt bancaire #2	975'000	24'960	25'000	49'960
<b>Total charges financières</b>			57'629	108'000	<b>165'629</b>

### 5.5 Incidences pour CP Fleurier SA

Pour CP Fleurier SA, les effets de ces mesures seraient les suivantes :

- assainissement de la situation à l'égard de la commune ;
- diminution des charges financières de près de 50'000 francs d'ici 2022 compte tenu de la liquidation des crédits cautionnés et des nouveaux taux pratiqués par la Commune.

L'opération permettrait ainsi à CP Fleurier SA de disposer d'un « bol d'air » temporaire important jusqu'en 2022, de nature à lui donner la possibilité de consolider sa structure. L'année 2022 marquera par ailleurs l'arrivée à échéance du 2<sup>e</sup> prêt bancaire, lequel pourrait faire l'objet d'une reprise par la Commune, cela dans une double optique : diminuer encore les charges financières de la SA et renforcer la présence de la Commune dans la structure financière de celle-ci, de manière à la placer dans une position plus favorable si à terme, la patinoire devait redevenir communale.

### 5.6 Incidences pour la commune de Val-de-Travers

Il convient aussi évidemment de mesurer quel serait l'impact de ce plan pour la Commune, lequel est décrit ci-après :

- assainissement de la situation (encaissement des factures ouvertes, remboursement du prêt de 50'000 francs) ;
- augmentation des prêts accordés (144) de 870'000 francs ;
- accroissement de l'endettement communal (206) de 820'000 francs (compte tenu du remboursement du prêt de 50'000 francs) ;
- diminution des intérêts perçus de 7'875 francs (sous réserve d'une éventuelle adaptation ultérieure des taux) ;
- dès 2022, encaissement d'un amortissement de 58'000 francs pour le prêt octroyé en 2020 (lequel sera déduit de la subvention).

A la fin de l'année 2036, la Commune resterait liée à CP Fleurier SA au seul prêt de 2015, d'un montant de 815'000 francs, celui de 2020 ayant été entièrement amorti.

### 5.7 Mécanismes de maîtrise des finances

Les mécanismes de maîtrise des finances ne s'appliquent pas à l'octroi de ce prêt, dans la mesure où les flux financiers engendrés sont neutres (les remboursements compenseront à terme les sorties de fonds) et où le coût de l'argent pour la Commune est compensé par l'intérêt facturé à CP Fleurier SA.

## 5.8 Conditions au plan d'assainissement

Plusieurs conditions doivent être posées à CP Fleurier SA en regard du plan proposé. Certaines ont déjà été évoquées ci-devant (cf. 5.4) quant à l'octroi du prêt. En sus de celles-ci, le Conseil communal souhaite imposer à la société un suivi plus strict de sa situation financière, par une rencontre annuelle entre le conseil d'administration et le chef du dicastère des finances. Il apparaît en effet bienvenu à l'Exécutif de dissocier le suivi général de CP Fleurier SA et du Centre de sports de glace, assuré par le chef du dicastère des sports, de celui de la situation financière.

Par ailleurs, le renforcement de la position communale dans la structure de la dette de la société conduit le Conseil communal à se prémunir de toute baisse de la valeur du Centre de sports de glace. Aussi le prêt sera-t-il assorti d'une clause précisant que les infrastructures participant directement à l'exploitation du centre (infrastructures techniques, surfaceuse, fitness...) ne peuvent pas être vendues par CP Fleurier SA sans l'aval de l'Exécutif. Il s'agit ainsi d'éviter, en cas de reprise du bâtiment, de se retrouver avec une coquille vide, privée d'infrastructures que la Commune aura elle-même contribué à financer.

## 5.9 Limites au plan d'assainissement

L'un des objectifs poursuivis consiste en la diminution des charges financières de la société. Celui-ci sera atteint jusqu'en 2022, année où l'introduction d'un amortissement sur le prêt supplémentaire portera ces charges à un niveau plus élevé qu'aujourd'hui (165'629 francs contre 156'115 francs). Dans un premier temps et désireux de trouver des solutions viables dans le long terme, l'Exécutif entendait proposer une reprise du prêt bancaire qui arrivera à échéance cette année-là, en lui appliquant des conditions d'intérêt plus favorables. D'entente avec la commission de gestion et des finances, le plan qui vous est proposé ici repose sur une logique à plus court terme, pour deux raisons.

D'une part, cela permettra de considérer un nouveau prêt communal sur la base d'une situation assainie, laquelle aura notamment permis à la SA de procéder à l'acquisition, coûteuse, d'une nouvelle surfaceuse. D'autre part, il s'agira d'inscrire cette réflexion dans celle, plus large, concernant l'entier des infrastructures de sports et de loisirs, qui devra être menée par les autorités de la prochaine législature. Celle-ci sera marquée par des décisions à prendre concernant notamment la rénovation de la piscine des Combes et l'avenir de la station de La Robella, dont les inconnues en termes d'aménagement du territoire devraient enfin avoir été levées par le Canton.

Le dossier CP Fleurier SA ne peut dès lors pas être considéré comme clos avec le prêt sollicité au travers de ce rapport et il n'est pas exclu qu'il occupe à nouveau votre autorité d'ici 2022. Toutefois, tant la commission de gestion et des finances que l'Exécutif privilégient cette approche par étapes, qui permet d'assainir rapidement la situation financière de la structure en regard du surcoût généré par la rénovation de la patinoire, tout en allégeant temporairement ses charges financières, ce qui sera d'autant plus bienvenu dans le contexte économique et sanitaire actuel.

## 6. Durabilité du projet

Financier avant tout, ce projet ne comporte pas d'élément particulier au titre de la durabilité. Relevons néanmoins que la présence d'une patinoire permet aux habitants de la région d'y pratiquer des sports de glace sans avoir à consentir des déplacements ailleurs dans le canton.

## 7. Programme de législature

Découlant directement des travaux de rénovation menés dont les conséquences ne pouvaient être pleinement mesurées en 2016, le projet présenté ne figure évidemment pas dans le programme de législature en cours. Il peut néanmoins être rattaché aux actions liées au développement touristique, compte tenu de l'attractivité croissante jouée par le Centre de sports de glace.

## 8. Conclusion

Une patinoire est une infrastructure complexe, dont la rénovation peut recéler de mauvaises surprises. CP Fleurier SA en a fait l'expérience, sans qu'il soit possible de lui en tenir rigueur. A l'inverse, le dynamisme dont fait preuve cette société a non seulement permis de bénéficier d'infrastructures de qualité, mais aussi de positionner le Val-de-Travers comme un site reconnu en matière de sport de glace. Cette évolution concourt ainsi à améliorer la qualité de vie des habitants et l'attractivité générale de la commune ; associée à une gestion saine de la structure, elle conforte l'Exécutif dans la nécessité de trouver des solutions permettant à CP Fleurier SA de se consacrer entièrement à l'avenir du Centre de sports de glace, en diminuant ses charges financières héritées des travaux de rénovation. La solution qui vous est proposée y contribue directement, sans augmenter pour autant la charge pour la collectivité.

Nous espérons que votre autorité souscrira à cette proposition et nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :                      LE CHANCELIER :

Christophe Calame

Christian Reber

**Annexe** : Projet d'arrêté

## PRÊT COMPLÉMENTAIRE DE 870'000 FRANCS À CP FLEURIER SA



### LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Vu le rapport du Conseil communal du 3 juin 2020 ;  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
Vu le Règlement des finances, du 7 décembre 2015 ;  
Vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 2 juin 2020 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier** Un crédit de 870'000 francs est accordé au Conseil communal pour octroyer un prêt à la société CP Fleurier SA.

**Art. 2** La dépense sera portée au compte des investissements n° 54500.00.

**Art. 3** Le prêt est accordé aux conditions suivantes :

Montant	Fr. 870'000.–
Libération	17 août 2020
Échéance du prêt	16 août 2036
Taux d'intérêt	Fixe à 0,5 % jusqu'en 2030, adapté ensuite au taux des obligations de la Confédération à 10 ans
Échéance des intérêts	16 août
Amortissement	Fr. 58'000 par an dès le 17 août 2022
Destination	Paiement de toutes les factures dues à la commune de Val-de-Travers, remboursement de divers crédits non bancaires et liquidation d'un leasing.

**Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 19 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

Roland Schorderet

Margherita Gioenco